

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Huitième session

Genève, 14 – 18 novembre 2011

DESCRIPTION DE LA CONTRIBUTION DES ORGANES COMPÉTENTS DE L'OMPI À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT QUI LES CONCERNENT

Document établi par le Secrétariat

1. À sa quarantième session tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2011, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné le document WO/GA/40/18 intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent".
2. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document susmentionné et a transmis au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) les paragraphes pertinents tirés des rapports des différents organes.
3. Par conséquent, l'annexe du présent document contient les paragraphes susmentionnés.
4. *Le comité est invité à prendre note des renseignements contenus dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

a) Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), paragraphe 23 du document WO/GA/40/6 :

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2010, "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations ci-après ont été extraites du projet de rapport de la vingt-deuxième session du SCCR (paragraphe 508 à 515 du document SCCR/22/18) :

La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et son intégration dans tous les domaines d'activité de l'OMPI revêtait une importance fondamentale pour le groupe des pays africains. Le comité avait accompli des progrès marquants l'année précédente dans l'examen des trois principales questions inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, à savoir les exceptions et limitations, les interprétations et exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion. Des normes minimales dans l'exercice des droits de propriété intellectuelle en matière d'exceptions et de limitations relatives au droit d'auteur et aux droits connexes demeuraient une question essentielle non seulement pour le groupe des pays africains, mais aussi pour tous les pays en développement et pays les moins avancés, ainsi que pour les pays développés, qui disposaient de systèmes élaborés d'exceptions et de limitations qui tenaient compte de l'intérêt public et contribuaient en particulier à la réalisation des objectifs de développement de l'exercice biennal et d'autres objectifs de développement à l'échelle internationale. C'est à ce titre que le groupe des pays africains attachait une importance fondamentale aux exceptions et limitations en faveur des personnes handicapées, y compris les déficients visuels. Le groupe des pays africains jugeait donc encourageants les travaux du comité. Les séminaires régionaux de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion organisés dans divers pays en 2010 ont permis aux pays en développement de comprendre l'incidence socioéconomique de l'établissement de normes au niveau international dans les domaines de la radiodiffusion et de l'industrie cinématographique. L'une des principales recommandations du Plan d'action pour le développement était de s'assurer de l'établissement de normes dans les pays en développement. Le séminaire d'Abuja à l'intention des pays africains a démontré les avantages que les pays africains pouvaient tirer de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion. Le séminaire d'Abuja avait également renforcé la nécessité pour le comité d'accélérer ses travaux relatifs à la conclusion de traités sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion. La déclaration a exprimé l'espoir que la session parviendrait à dégager un consensus quant à la tenue d'une conférence diplomatique aux fins de l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, à l'élaboration d'un projet de texte de traité aux fins de la convocation d'une conférence diplomatique sur la question des exceptions et limitations en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, et à l'établissement d'un programme de travail concernant la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation s'est déclarée favorable à ce qu'il soit tenu compte, dans le cadre de cet exercice, des recommandations du groupe B du Plan d'action pour le développement, notamment les recommandations n^{os} 15 et 22.

La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a souligné qu'aux précédentes sessions du comité, le point de l'ordre du jour consacré à la communication d'informations sur les recommandations du Plan d'action pour le développement était abordé après l'ensemble des points consacrés à des questions de fond. Il semblait au groupe B que les procédures mises en œuvre au sein du SCCR ne devraient pas créer de précédent.

La délégation de l'Union européenne a déclaré qu'elle souhaitait prendre connaissance des points de vue des membres sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Les délibérations sur la contribution des organes de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement devraient, en principe, avoir lieu après les délibérations et conclusions sur les autres points de l'ordre du jour, l'objectif de l'examen du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement étant de prendre en considération et de présenter un rapport sur l'ensemble des travaux, en particulier sur les résultats du comité.

La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait part de sa satisfaction pour la conclusion et a remercié tous les États membres pour leur esprit de conciliation et leur flexibilité. De l'avis du groupe, les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement adoptées par l'Assemblée générale en 2007 pouvaient être immédiatement prises en considération dans le cadre des travaux en cours au sein de ce comité, et il se félicitait donc de l'occasion qui lui était donnée de s'exprimer sur la manière dont le SCCR intégrait le Plan d'action pour le développement dans ses travaux. Le groupe se réjouissait en particulier du programme de travail approuvé à la vingt et unième session du SCCR, qui portait notamment sur l'établissement de normes dans le domaine des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur, l'accent étant mis en particulier sur les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou d'autres handicaps de lecture, ainsi que les bibliothèques et services d'archives et les établissements d'enseignement et de recherche. Le groupe était conscient de l'importance que revêtait le droit d'auteur en matière d'encouragement de la créativité et du développement culturel. Prévoir des exceptions et limitations dans des domaines essentiels permettrait aux gouvernements de définir un juste équilibre dans leur système de propriété intellectuelle afin de faire en sorte que ces droits n'aient pas d'incidence négative sur l'accès de couches défavorisées de la population au savoir et à la culture, en particulier dans les pays en développement. Dès lors, le groupe se félicitait des progrès réalisés au sujet du traité concernant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et espérait une conclusion rapide et positive à cet égard, afin que les nombreux déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent accéder à la quantité considérable de publications sur papier dans le monde et en tirer parti. Le groupe espérait également que des progrès similaires seraient accomplis en ce qui concernait les initiatives analogues dans le domaine des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement, comme il ressortait du programme de travail du SCCR. Il était résolument favorable aux discussions à cet égard et restait optimiste quant à l'engagement constructif dans un dialogue avec tous les États membres de l'OMPI. Le groupe s'est également déclaré encouragé par les avancées obtenues au cours de la présente session au sujet de deux traités depuis longtemps en suspens, à savoir sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et sur la protection des organismes de radiodiffusion. Il était à espérer que les préoccupations relatives aux instruments concrets seraient levées et que des progrès seraient accomplis dans leur finalisation, et que les choses iraient dans le même sens concernant le projet de traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Le groupe a réaffirmé l'importance de faire en sorte que toutes les propositions relatives à l'établissement de normes soient traitées de la même manière, et qu'un traitement de seconde classe ne soit réservé à aucune question ou communauté particulière. Il convenait également d'espérer que les recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier celles qui se rapportaient à l'établissement de normes dans le groupe B, seraient pleinement prises en considération au moment de la finalisation des instruments. Le groupe s'est félicité des progrès accomplis. À cet égard, il espérait une conclusion rapide et positive concernant les instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs à l'ensemble des trois initiatives en matière d'établissement de normes en cours dans le cadre du SCCR.

La délégation du Brésil, faisant part de son opinion au sujet de la contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, a estimé qu'il s'agissait d'un exemple qui devait être suivi par tous les organes compétents de l'OMPI. Depuis l'approbation, à la dernière session, du programme de travail relatif aux exceptions et limitations en faveur des déficients visuels, des bibliothèques, des services d'archives et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, le comité s'était engagé sur la bonne voie en vue de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement, qui nécessitait la définition d'un équilibre dans toutes les activités normatives de l'OMPI. Cette nécessité avait déjà été reconnue dans le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, qui indiquait ce qui suit : "reconnaissant la nécessité de maintenir un équilibre entre les droits des auteurs et l'intérêt public général, notamment en matière d'enseignement, de recherche et d'accès à l'information, telle qu'elle ressort de la Convention de Berne". Le groupe du Plan d'action pour le développement estimait qu'il était essentiel qu'il n'y ait pas de traitement de seconde classe sur la question des exceptions et limitations. La délégation a également souligné qu'il n'y avait aucune raison pour que le comité se penche sur la question d'un traité en faveur des acteurs, voire en faveur des organismes de radiodiffusion, et non pas sur celle d'un traité en faveur des malvoyants. Il était nécessaire d'examiner cette question plus en détail afin de trouver une solution adéquate et satisfaisante. La délégation a en outre appuyé la déclaration faite par l'Union européenne selon laquelle ce point doit être le dernier point de l'ordre du jour, de sorte que l'on puisse procéder à une évaluation de ce qui avait été décidé.

La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a pris acte de l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau point consacré à la mise en œuvre des recommandations pertinentes, et du programme de travail du SCCR. De l'avis du groupe, les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement adopté en 2007 étaient directement en rapport avec les travaux du comité. Le groupe encourageait les travaux et délibérations au sein du SCCR concernant l'établissement de normes relatives aux limitations et exceptions, qui constituaient une part essentielle de l'action positive de l'Organisation. Plus particulièrement, la délégation se félicitait du programme de travail approuvé à la vingt et unième session du comité, qui visait l'établissement de normes dans certains domaines grâce à des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur. À son avis, le groupe B devrait constituer les normes établies au sein du SCCR.

La délégation des Philippines, se référant aux déclarations faites par les délégations du Pakistan et de l'Inde, s'est déclarée encouragée par les progrès réalisés dans le domaine de l'établissement des normes au sein du comité. Afin que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient plus constructives, le comité devrait aussi se pencher plus attentivement sur la question du maintien d'un domaine public fiable et de systèmes du droit d'auteur qui serviraient d'équation concernant les nouveaux savoirs, permettraient d'assurer le suivi de l'innovation et favoriseraient un accès à faible coût aux informations pour les pays en développement et, plus particulièrement les pays les moins avancés. Dans l'avenir, le comité devrait réexaminer les normes et règles contenues dans les différents traités administrés par l'OMPI, eu égard en particulier aux œuvres tombées dans le domaine public.

La délégation de la Barbade a appuyé la déclaration de la délégation de l'Inde, ainsi que la déclaration faite par la délégation du Brésil. Elle a réaffirmé qu'un traitement de seconde classe ne devait pas être réservé aux questions concernant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Dès lors que le SCCR s'employait à assurer la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et la protection des organismes de radiodiffusion, il pouvait certainement appuyer l'élaboration d'un traité en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés."

b) Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), paragraphes 17 et 18 du document WO/GA/40/7 :

À la suite de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure dans leur rapport annuel aux assemblées une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", la dix-neuvième session de l'IGC a également discuté de la contribution de l'IGC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

À cet égard, les déclarations ci-après ont été faites à la dix-neuvième session de l'IGC. Elles apparaîtront également dans le projet de rapport initial de la dix-neuvième session de l'IGC (WIPO/GRTKF/IC/19/12 Prov.) qui sera mis à disposition, comme l'a demandé l'IGC, le 30 septembre 2011 :

"La délégation de l'Afrique du Sud, au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la mise en œuvre du mécanisme de suivi et d'établissement de rapports du Plan d'action pour le développement de l'OMPI était importante. Elle a rappelé que l'Assemblée générale de 2010 avait approuvé ce mécanisme, afin que tous les organes compétents de l'OMPI puissent présenter leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a notamment mentionné la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement, qui invitait instamment le comité intergouvernemental "à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux". Elle a ajouté que les recommandations n^{os} 15, 21 et 40, entre autres, étaient également pertinentes. Elle a souligné que le comité était l'un des comités de l'OMPI les plus importants pour le groupe des pays africains, puisqu'il tentait de mettre au point un système *sui generis* approprié pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle se félicitait que le comité mène des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Elle a précisé que les réunions des trois IWG avaient considérablement aidé le comité à orienter les travaux. Sur cette base, les dix-septième et dix-huitième sessions du comité avaient pu réaliser d'importants progrès concernant les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle estimait donc que le processus de négociations actuel était dans une certaine mesure conforme à la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement. Elle rappelait néanmoins que le comité n'avait pas accéléré les négociations relatives aux ressources génétiques et soulignait que le comité avait consacré un temps considérable aux objectifs et aux principes relatifs aux ressources génétiques sans se prononcer sur le résultat final. Elle a demandé au comité de décider d'un mécanisme approprié pour la protection des ressources génétiques. Elle s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat de l'OMPI pour faciliter l'enregistrement et la numérisation des savoirs traditionnels des États membres intéressés et a pris note des deux manifestations récemment organisées par l'OMPI sur ces questions, respectivement en Inde et à Oman. Elle a déclaré que ces manifestations prouvaient l'utilité de l'enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ainsi que de la numérisation des savoirs traditionnels, ajoutant que l'élaboration de bases de données et de référentiels numériques compléterait dans une large mesure l'établissement de normes relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a reconnu le rôle joué par l'OMPI, qui fournit des informations et des conseils en matière de propriété intellectuelle pour faire avancer les négociations sur le Protocole de Nagoya sur

l'accès et le partage des avantages. Elle a encouragé l'OMPI à poursuivre ses échanges avec le Secrétariat de la CDB en vue de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et à collaborer avec d'autres organisations intergouvernementales dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Elle s'est félicitée de la participation de représentants des communautés autochtones et locales aux travaux du comité et a indiqué que leurs points de vue et leurs contributions avaient enrichi les négociations. Elle a exprimé sa gratitude pour les contributions apportées au Fonds de contributions volontaires pour les représentants des communautés autochtones et locales accréditées, qui a permis à des peuples autochtones et à des communautés locales de participer aux travaux du comité. Elle a rappelé au comité que le Fonds de contributions volontaires manquait de fonds et a salué certaines des suggestions faites par des représentants de peuples autochtones, qui estimaient que les États membres et les observateurs devraient envisager une contribution volontaire au Fonds. Elle a jugé que l'exercice consistant à établir un lien entre les travaux du comité et le Plan d'action pour le développement grâce au mécanisme de coordination était utile et constituait un moyen efficace de suivre les progrès réalisés.

La délégation du Brésil a eu le plaisir d'exprimer son point de vue au titre d'un point particulier de l'ordre du jour concernant la question de savoir comment le comité avait contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle pensait que le même format de présentation des rapports serait adopté dans tous les organes compétents de l'OMPI. Elle a rappelé que les travaux du comité devaient s'inspirer des recommandations du Plan d'action pour le développement, comme c'est le cas dans tous les organes compétents de l'OMPI. Elle a ajouté qu'une attention particulière devait être accordée à la recommandation n° 18, qui exhortait le comité à accélérer ses travaux concernant la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Elle a indiqué que depuis l'approbation du Plan d'action pour le développement en 2007, le comité avait effectivement accéléré ses travaux, notant que l'Assemblée générale de 2009 avait approuvé un mandat encore plus ambitieux, selon lequel le comité était chargé d'entamer des négociations sur la base de textes afin de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Elle a rappelé que les réunions de trois IWG avaient été organisées pour atteindre cet objectif et que 15 experts issus des capitales de pays du GRULAC avaient été financés pour chacune de ces réunions. Elle a toutefois rappelé que malgré ce nouveau mandat, les progrès avaient été lents, notant que le comité n'était pas en mesure de recommander à la réunion la tenue d'une conférence diplomatique. Elle a souligné que pour satisfaire aux recommandations du Plan d'action pour le développement, il était essentiel de ne pas perdre de vue le mandat ambitieux de 2009 au moment de l'extension du mandat pour une période supplémentaire de deux ans. Elle estimait qu'un nombre de réunions au moins égal devait être organisé et que le même niveau de financement devait être maintenu pour témoigner de l'engagement des États membres envers le concept de protection. Elle a suggéré que les réunions des IWG soient remplacées par des sessions extraordinaires du comité si les États membres le jugeaient utile. Elle a indiqué qu'il était dans tous les cas important de poursuivre les travaux entre les sessions afin de préserver la dynamique nécessaire. Elle a partagé le point de vue de la délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, selon laquelle les travaux relatifs aux ressources génétiques accusaient un retard. Elle a ajouté qu'une attention particulière devait être accordée à l'établissement d'un programme de travail efficace en relation avec cette question particulière dans le cadre du nouveau mandat du comité.

La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée de pouvoir contribuer au débat sur la mise en œuvre par le comité des recommandations correspondantes du Plan d'action pour le développement, notamment des recommandations du groupe B (Établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public). Elle a reconnu la valeur des travaux relatifs aux recommandations n^{os} 16 et 17 du Plan d'action pour le développement ainsi qu'à la recommandation n^o 18 qui concernait directement le comité. La délégation a déclaré que le comité avait fait des progrès notables dans le cadre du mandat confié par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2009, qui visait à trouver un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Elle a ajouté que ce débat sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques contribuait grandement à la prise en considération de la dimension du développement dans les travaux de l'OMPI. Elle a rappelé qu'au cours des deux dernières années, des variantes avaient été proposées pour des articles de fond concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et pour des principes et objectifs concernant les ressources génétiques. Elle a indiqué que, malgré ces progrès, une réflexion de politique supplémentaire et un consensus étaient nécessaires pour aboutir à des textes suffisamment développés pour être pris en considération par l'Assemblée générale.

La délégation de l'Union européenne et ses 27 États membres ont reconnu la pertinence des travaux du comité pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé que le mandat le plus récent du comité correspondait directement à la recommandation n^o 18, qui se référait à une accélération du processus concernant la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux. Elle était d'avis qu'une évaluation plus approfondie et plus complète de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement serait possible uniquement ultérieurement. Elle a rappelé que le comité avait récemment constaté des progrès notables dans les négociations, en particulier grâce aux travaux des IWG et à la participation d'experts, qui s'était révélée très utile. Elle a toutefois ajouté qu'un important travail de fond restait à faire. Elle était d'avis que plusieurs activités et initiatives relatives au comité s'inspiraient des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Elle a noté que les activités d'établissement des normes menées au sein du comité étaient axées sur les membres et garantissaient un processus participatif qui tenait compte des intérêts et des priorités de tous les États membres du comité ainsi que des points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées. Cela était conforme à la recommandation n^o 15. Elle a également noté que le processus d'établissement des normes tenait dûment compte des limites, du rôle et du cadre du domaine public, conformément aux recommandations n^{os} 16 et 20 et tenait compte des éléments de flexibilité prévus dans les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, conformément à la recommandation n^o 17. En outre, elle a déclaré que les négociations du comité se fondaient sur des consultations ouvertes et équilibrées, conformément aux recommandations n^{os} 21 et 42 tout en appuyant les objectifs de développement énoncés dans le cadre des Nations Unies, conformément à la recommandation n^o 22. Elle a ajouté que les travaux concernant la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques pouvaient éventuellement contribuer à la prise en considération du développement dans les activités de l'OMPI et à la compréhension et à l'utilisation des éléments de flexibilité, conformément aux recommandations n^{os} 12 et 14. Elle a souligné que les contributions au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, qui facilitaient la participation des observateurs aux réunions des IWG

et aux sessions du comité, ainsi que les activités du forum consultatif autochtone et du groupe d'experts autochtones, devraient être mentionnées dans le cadre de la recommandation n° 42 concernant une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI. Elle a conclu en se félicitant de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et s'est réjouie de sa coopération future au sein du comité, en vue de réaliser les objectifs énoncés dans le Plan d'action pour le développement.

La délégation du Japon appuyé la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle a noté que le comité avait fait des progrès. Elle estimait, par conséquent, que le comité avait contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment de la recommandation n° 18. Elle a noté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour poursuivre le processus concernant la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux de la manière énoncée dans la recommandation n° 18.

La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée de l'inclusion de ce point à l'ordre du jour, puisqu'il a permis aux États membres d'exprimer leurs opinions sur la question du développement de sorte que celle-ci soit prise en considération dans toutes les activités de l'OMPI. Elle était d'avis que les objectifs de développement étaient fondamentaux pour le comité et a indiqué que les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI étaient en rapport direct avec ses travaux en cours. Elle a déclaré que le comité était à un moment critique de ses négociations sur la base d'un texte et a rappelé que depuis l'an 2000, le comité avait investi un temps et une énergie considérables dans ce processus. Elle a demandé au comité de maintenir la dynamique et de tenter de surmonter les divergences subsistantes, afin de réaliser les aspirations de longue date des pays en développement. Elle a donc accueilli favorablement les progrès accomplis à la suite des négociations sur la base d'un texte et ne doutait pas de leurs résultats positifs, à savoir l'amélioration de l'utilisation des principes de propriété intellectuelle pour assurer la protection juridique des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que le partage équitable des avantages pour les ressources génétiques. Une telle tendance pourrait être source d'équilibre pour les droits de propriété intellectuelle, renforcer l'intérêt des pays en développement pour le système de propriété intellectuelle et, partant, promouvoir la légitimité de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée de l'ONU, liée par les objectifs de développement de l'ONU. Elle a précisé que le seul moyen de réaliser ces objectifs était l'établissement d'instruments internationaux contraignants pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Elle prévoyait qu'un tel tournant dans le système de propriété intellectuelle offrirait une base solide à la gestion des droits collectifs et individuels, le but étant de commercialiser les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques en faveur de leurs détenteurs. Elle a souligné que ce processus pourrait améliorer l'environnement propice au développement dans les pays en développement, améliorer l'économie de la connaissance par l'utilisation de la propriété intellectuelle et renforcer la contribution des pays en développement au système mondial du savoir et au partenariat culturel mondial. Elle a invité le Secrétariat à fournir une assistance technique aux pays afin de leur permettre de concevoir des systèmes de protection solides au niveau national ainsi que de nouvelles méthodes pour la commercialisation des savoirs traditionnels et du folklore, en faveur de leurs détenteurs, parallèlement aux négociations en cours au sein du comité. Elle a proposé qu'à l'avenir, ces activités soient conçues sous la forme d'un projet du Comité de la propriété intellectuelle et du développement (CDIP).

La délégation de l'Équateur s'est référée à l'annexe du document WO/PBC/17/4 de l'OMPI qui contenait le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013, et en particulier au programme 11 concernant l'Académie de l'OMPI. Elle a exprimé son appui en faveur de la création d'un nouveau cours spécialisé sur les savoirs traditionnels dans le cadre du programme d'enseignement à distance de l'académie de l'OMPI, de la manière indiquée dans le projet. Elle a indiqué que ce cours aiderait les utilisateurs, y compris la société civile, à suivre l'évolution de cette question conformément au Plan d'action pour le développement.

Le représentant du Mouvement indien "Tupaj Amaru" s'est référé à la question de développement telle qu'elle est présentée par les Nations Unies depuis 25 ans. Il estimait que les Objectifs du Millénaire pour le développement n'avaient pas été atteints et avaient totalement échoué. Il a déclaré que la forme de développement que connaissaient les peuples autochtones était de nature néo libérale et qu'elle portait atteinte à leurs ressources génétiques et à leurs savoirs traditionnels. Les peuples autochtones souhaitaient connaître un autre type de développement, conformément à leurs intérêts collectifs."

c) Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP), paragraphe 12 du document WO/GA/40/8 :

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes extraites du projet de rapport préliminaire* de la seizième session du SCP (paragraphe 446 à 455 du document SCP/16/9 Prov.), sont reproduites ci-après :

"La délégation du Brésil a noté que, les États membres n'ayant pas encore convenu d'un format pour faire rapport à l'Assemblée générale, le président avait, à la session précédente du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), invité les délégations à faire part de leur point de vue sur la façon dont le comité avait contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Lors de cette session, les délégations avaient exprimé librement leurs points de vue, lesquels avaient été inclus dans le rapport qui serait adressé à l'Assemblée générale. La délégation a suggéré que le SCP adopte la même procédure.

"La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil et a formulé la déclaration suivante :

Le groupe du Plan d'action pour le développement attache une grande importance à ce point de l'ordre du jour et est satisfait de voir qu'en se conformant à la directive de l'Assemblée générale, le présent comité faisait le point sur la façon dont il avait jusqu'ici contribué à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans ses activités. Le système des brevets est un élément clé du cadre de la propriété intellectuelle et un élément qui a un impact direct sur le développement socioéconomique et l'intérêt général de la société du pays. Le fondement même du système des brevets est qu'un pays confère à l'inventeur un monopole artificiel et temporaire en échange de la divulgation de l'invention dans l'intérêt de la société toute entière. Il apparaît de plus en plus que le système actuel de la propriété

* Conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), le projet de rapport préliminaire de la seizième session du SCP a été publié sur le forum électronique consacré au SCP pour que les membres du SCP formulent leurs observations avant de le soumettre à la dix-septième session.

intellectuelle vise essentiellement à assurer des droits aux détenteurs de titres de propriété intellectuelle sans veiller suffisamment à ce que l'autre partie du compromis soit mise en œuvre comme elle le devrait, ce qui a pour conséquence de faire craindre que le système des brevets ne fonctionne pas comme cela avait été initialement prévu. Pour que le système de la propriété intellectuelle stimule et encourage l'innovation et la croissance – un objectif que nous partageons et défendons tous – il est indispensable de remédier efficacement à ses lacunes. Si nous saluons l'ouverture timide des délibérations au sein du présent comité sur certains de ces aspects, nous souhaitons avoir un débat plus ouvert et plus franc sur certaines des insuffisances actuelles du système des brevets et tenter de retrouver l'équilibre fondamental qui devrait être propre au système des brevets. Une fois encore, cela ne sera possible que s'il existe une volonté de revoir les anciennes hypothèses incorrectes et un engagement à améliorer le système, là où cela est nécessaire, dans l'intérêt des États membres et en vue d'assurer la viabilité future du système lui-même. À cet effet, nous saluons les délibérations analytiques et conceptuelles qui ont eu lieu lors des dernières sessions de ce comité sur un large éventail de questions, notamment les incidences économiques du système des brevets, les pratiques anticoncurrentielles, les normes techniques et brevets, les autres modèles d'innovation, etc. Elles ont effectivement contribué à donner une vision plus équilibrée et plus globale de nombreux aspects complexes du système international de brevets. Cependant, nous devons aller au-delà du débat théorique pour aborder les pratiques concrètes et ce qui se passe réellement dans le monde extérieur après la délivrance, des questions qui font l'objet d'un débat animé en dehors de l'OMPI mais n'ont pas encore été traitées dans le cadre de ce comité. Nous ne devons pas répugner à discuter et mieux comprendre comment les brevets sont utilisés sur le marché, et comment ces utilisations encouragent ou entravent l'innovation, la croissance technologique et le développement. À titre d'exemple, nous savons que le véritable inventeur correspond rarement aujourd'hui au détenteur du brevet, que de nombreux brevets sont devenus un outil pour étendre des monopoles de marché permettant aux riches de s'enrichir davantage, et que les brevets peuvent être utilisés à mauvais escient pour promouvoir un comportement anticoncurrentiel – tous éléments qui vont à l'encontre du principe selon lequel les brevets doivent être accordés au détenteur de droit à condition de présenter un intérêt pour l'ensemble de la société. Ce n'est que par le biais de cette franche discussion que l'on peut espérer générer la volonté collective et les actions nécessaires pour améliorer le système. La question de la qualité des brevets est l'un de ces thèmes essentiels qui doivent être abordés si nous voulons disposer d'un système international de brevets efficace et crédible. Des brevets crédibles et de qualité sont un objectif que tous les pays partagent et dont tous les pays se préoccupent. De nombreux ouvrages traitent de cette question qui fait débat dans les pays développés comme dans les pays en développement. Nous devons cependant veiller à avoir une vision commune et partagée de ce que l'on entend par 'qualité des brevets' avant de commencer à débattre et de finaliser un programme de travail dans ce domaine. Un autre thème crucial est celui concernant les brevets et la santé, qui a suscité un débat animé sur la scène publique et a donné lieu à de nombreuses actions concrètes dans d'autres organisations comme l'OMC et l'OMS. L'OMPI, elle, a brillé par son silence. Il est par conséquent encourageant que cette question figure à l'ordre du jour du présent comité. Nous espérons que le retard pris par l'OMPI dans le traitement de cette question sera comblé par la prise de mesures concrètes et utiles dans le cadre du programme de travail du SCP. De même, des délibérations plus concrètes sont nécessaires au sein du SCP sur la façon dont les brevets peuvent contribuer à mieux faire face aux grands défis auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui – dans des domaines qui vont de la sécurité alimentaire et énergétique à l'environnement, en passant par la gestion des catastrophes, le changement climatique et l'éducation. Nous espérons observer à l'avenir un engagement ouvert et constructif sur ces questions importantes. L'idée simpliste et bien ancrée selon laquelle le fait de renforcer les droits des détenteurs de brevets allait en soi stimuler l'innovation et attirer les investissements a été rejetée compte tenu des réalités et des données d'expérience économiques au niveau mondial. Jusqu'à présent, la question de savoir comment les pays peuvent calibrer de manière optimale le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle en utilisant les

exceptions et limitations et d'autres outils et éléments de flexibilité a été traitée de manière théorique au sein du SCT. L'établissement d'un questionnaire constituera, nous l'espérons, une première étape vers un programme de travail concret, permettant à l'OMPI de jouer son véritable rôle en aidant les pays à élaborer des politiques sur mesure en matière de droits de la propriété intellectuelle. Enfin, et ce point est particulièrement important, le thème du 'transfert de technologie' est au cœur du compromis fondamental à l'origine du système des brevets. Une évaluation objective de la manière dont le système des brevets a jusqu'ici favorisé ou entravé le transfert de technologie et le recensement des moyens grâce auxquels l'OMPI peut aider le système des brevets à contribuer à cet objectif, est au centre des travaux du présent comité. Nous nous félicitons des délibérations fructueuses qui ont eu lieu lors des dernières sessions et attendons avec impatience de les voir s'inscrire sous forme d'éléments utiles dans le programme de travail du SCP. Pour conclure, le SCP a entamé des délibérations importantes et nécessaires sur différents aspects du système des brevets en rapport avec le développement, qui n'avaient pas été abordés jusqu'à présent. Nous saluons cette avancée positive et escomptons que ces délibérations se traduiront par des éléments concrets inscrits dans le programme de travail du comité. Nous espérons par ailleurs que de nombreuses questions cruciales qui n'ont pas encore été traitées dans ce comité feront l'objet d'un examen objectif et constructif, aboutissant à leur intégration dans un programme de travail global, orienté sur le développement et équilibré pour le SCP."

La délégation du Brésil a présenté la déclaration suivante :

La délégation du Brésil salue l'occasion qui lui est donnée d'exprimer son point de vue sur la façon dont le SCP a contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Nous sommes particulièrement ravis de pouvoir le faire sur un point précis de l'ordre du jour intitulé "Contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent". Cette possibilité nous paraît très positive et nous espérons que le même modèle pourra être reproduit pour d'autres organes pertinents de l'OMPI. En ce qui concerne précisément la contribution du SCP à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, la délégation du Brésil rappelle qu'après plusieurs tentatives infructueuses, le SCP est convenu à sa dernière session d'un programme de travail qui, à nos yeux, est relativement équilibré et permettra au présent comité de faire des progrès concrets. Nous pensons que ce programme de travail est conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement et, dans ce sens, la délégation du Brésil estime que le SCP contribue véritablement de manière positive à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Pour ce qui est de la présente session du SCP, nous considérons que l'approbation du questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet a constitué une étape très positive en vue de se conformer à la recommandation n° 17, qui stipule : "Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA". Nous rappelons que le questionnaire est un élément du premier volet de la proposition du Brésil qui vise, dans son troisième volet, à élaborer un manuel sur les exceptions et limitations que les membres utiliseront en fonction de leurs besoins. La délégation du Brésil est également satisfaite que le SCP entreprenne d'examiner la question du lien entre les brevets et la santé. La proposition commune présentée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement entend élaborer un programme de travail visant à renforcer les capacités des États membres et plus particulièrement des pays en développement et des PMA, en vue d'adopter un système de brevets qui tire pleinement parti des éléments de flexibilité prévus par le système international des brevets de manière à promouvoir les priorités de la politique des pouvoirs publics concernant la santé publique. Cette proposition va largement dans le sens de la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement qui stipule que

“Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire”. Nous sommes convaincus que le SCP sera en mesure de progresser sur cette question à sa prochaine session. Pour terminer, je voudrais ajouter que la délégation du Brésil est également déterminée à faire preuve de la souplesse nécessaire pour que la présente session du SCP aboutisse à une conclusion positive.”

La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait la déclaration suivante :

Suite à l'adoption du mécanisme de coordination pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports, dans le cadre du Plan d'action pour le développement, lors de la quarante-huitième Assemblée générale de l'OMPI, le groupe des pays africains souhaite présenter son point de vue concernant la contribution du Comité permanent du droit des brevets à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays africains tient à réaffirmer sa position concernant l'importance d'une approche équilibrée entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et l'utilisation publique de ces droits. La nécessité de tenir compte des relations asymétriques entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et l'utilisation publique de ces droits sous-tend les recommandations du Plan d'action pour le développement. C'est dans ce contexte que le groupe des pays africains reconnaît le rôle que ce comité pourrait jouer en vue de favoriser la compréhension et l'adoption de lois sur les brevets qui seraient adaptées aux États membres en fonction de leurs différents niveaux de développement. Le groupe des pays africains est encouragé par les délibérations actuelles sur le rôle que peut jouer le système des brevets dans le développement économique des États membres, notamment des pays en développement et des PMA. À cet égard, nous apprécions les études et les activités entreprises notamment sur les exclusions, les exceptions et limitations relatives aux droits; le transfert de technologie; et la diffusion de l'information en matière de brevets, dans le cadre du renforcement des capacités au niveau national. Sans vouloir privilégier une question de fond, le sujet des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet mérite d'être reconnu. Les normes minimales pour l'exercice des droits de propriété intellectuelle au moyen des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet demeurent une question importante non seulement pour le groupe des pays africains mais aussi pour tous les pays en développement. Nous sommes fermement convaincus que, correctement mises en œuvre, les limitations et exceptions pourraient jouer un rôle significatif dans la réalisation des objectifs de développement dans de nombreux pays en développement. Nous espérons que le comité continuera d'intensifier ses travaux dans ces domaines et dans d'autres domaines pertinents en vue de favoriser la dimension du développement. Nous sommes satisfaits à l'idée que le comité va entreprendre des travaux sur les brevets et la santé publique car il s'agit d'une question cruciale non seulement pour les pays en développement mais aussi pour l'ensemble des États membres. Dans l'accomplissement de ces travaux, nous attendons du comité qu'il prenne en compte les différents niveaux de développement des États membres et s'interroge sur la manière dont ces pays pourraient tirer des avantages du système de brevets. Il est donc important que la liste des questions à examiner par le comité demeure non exhaustive afin de permettre à tous les États membres d'exprimer leurs points de vue. La présente session du comité a souligné l'importance du mécanisme de coordination. Cela a été clairement illustré par le débat de fond sur le transfert de technologie. Nous préconisons une approche coordonnée entre les organes de l'OMPI sur les questions intersectorielles à travers le mécanisme de coordination. En conclusion, le groupe des pays africains est convaincu que le comité trouvera une approche équitable pour ses travaux futurs, en respectant l'objectif stratégique de l'OMPI de favoriser l'établissement d'un système de brevets d'une manière équilibrée, afin de profiter à tous les États

membres et notamment aux pays en développement et aux PMA, et en tenant dûment compte des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cela ménagera aux pays en développement et aux PMA une marge de manœuvre pour élaborer et mettre en œuvre une législation nationale relative aux brevets qui favorise leur développement national.”

La délégation de la France, s'exprimant au nom du groupe B, a formulé la déclaration suivante :

Le groupe B note que le SCP vient d'adopter à sa dernière session un nouveau programme de travail de sorte que la majeure partie de nos observations interviendra ultérieurement au titre de ce point, lorsque le comité sera plus avancé dans la mise en œuvre de son programme de travail. À ce stade, nous souhaitons souligner que le SCP, étant donné la nature même de son mandat concernant le droit des brevets, peut contribuer de différentes manières à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. D'une manière générale, les travaux du SCP visent à améliorer le fonctionnement du système des brevets en vue de promouvoir l'innovation et le transfert de technologie. Il convient par ailleurs de veiller à ne pas répéter les travaux exécutés par d'autres comités, notamment le CDIP.”

La délégation de l'Égypte s'est associée aux déclarations faites par les délégations de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

La délégation de la Hongrie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a présenté la déclaration suivante :

La délégation de la Hongrie, au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, souhaite rappeler que le SCP a été créé pour servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international. En juin 2008, les membres de ce comité ont décidé d'entamer des travaux sur diverses questions relatives au droit des brevets et au système international des brevets. Les éléments de ce nouveau programme de travail montrent comment le SCP peut, dans le cadre de son mandat, contribuer au bon fonctionnement du système des brevets et à la promotion de l'innovation et du transfert de technologie, tout en contribuant par ailleurs à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement. Après avoir étudié le résumé figurant sous la cote SCP/15/INF/2, on peut observer que le SCP est en bonne voie pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs respectifs de l'OMPI en matière de développement. Ce document donne une bonne idée de la façon dont les recommandations concernées peuvent être liées aux thèmes inscrits dans la liste non exhaustive et aux activités menées par le présent comité dans ce domaine. Il convient néanmoins de mentionner que les éléments du nouveau programme de travail de ce comité sont encore en cours d'élaboration et doivent être précisés. Par conséquent, il n'est pas possible à ce stade d'évaluer de manière exacte leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Nous aimerions par ailleurs souligner que, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré du SCP, il importe d'éviter toute répétition avec les travaux des autres comités de l'OMPI et de veiller à utiliser de manière efficace les ressources disponibles de l'Organisation. Nous tenons à vous assurer que l'Union européenne et ses 27 États membres contribueront par des observations détaillées à l'échange de vues sur la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement par le SCP dès que la mise en œuvre du programme de travail du comité sera plus avancée.”

La délégation de l'Espagne a formulé la déclaration suivante :

La délégation de l'Espagne souhaite participer aux délibérations sur la contribution du présent comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement au titre du point 12 de l'ordre du jour. Selon nous, l'atteinte de l'objectif d'intégration des questions de développement dans les activités de l'Organisation, dans le cadre du travail de ses différents organes concernés, ne fait aucun doute. Aujourd'hui, l'approche de toutes les questions de fond de la propriété intellectuelle s'est enrichie, de par l'attention accordée par divers pays au sein des États membres et les approches qui en ont résulté peuvent être considérées comme raisonnablement satisfaisantes. Le présent comité a mis en œuvre le Plan d'action pour le développement de manière particulièrement étendue. Ce travail nous oblige à examiner les travaux des comités permanents, tels le SCP et le CDIP. Concernant ce dernier, de nombreux projets ont été adoptés pour mettre en œuvre les principes du Plan d'action pour le développement dans le domaine des brevets. À titre d'exemple, nous pouvons citer les deux projets sur le lien entre les brevets et le domaine public fondés sur les recommandations n^{os} 16 et 20, dont l'un est déjà mis en œuvre, à savoir le projet "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs", qui met en œuvre les recommandations n^{os} 19, 25 et 28, le projet sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence en application de la recommandation n^o 7, le projet intitulé "Accès à des bases de données spécialisées et appui" qui met en œuvre la recommandation n^o 8, le projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux en application des recommandations n^{os} 19, 30 et 31, et le projet de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle qui met en œuvre la recommandation n^o 36. Concernant le présent comité, les points suivants sont notamment inscrits aux ordres du jour adoptés lors des précédentes sessions : exceptions et limitations en application de la recommandation n^o 17, qualité des brevets et la proposition formulée par les délégations du Canada et du Royaume-Uni en application des recommandations n^{os} 10 et 11, information en matière de brevets qui met en œuvre les recommandations n^{os} 20 et 25, brevets et santé qui met en œuvre les recommandations n^{os} 1, 7, 9, 14, 40 et 41 et transfert de technologie qui met en œuvre les recommandations n^{os} 22, 23, 26, 28, 29, 31 et 39. En conclusion, nous comprenons que, dans un délai relativement court, un gros effort a été consenti pour intégrer les questions de développement dans les délibérations sur les brevets. Cet effort s'est assorti de la prise en compte d'un plus grand nombre d'aspects liés à la réalité sociale. Ce processus intense a soulevé des questions auxquelles il conviendra d'apporter une réponse dans un proche avenir, notamment en ce qui concerne la répartition du travail entre les comités, afin de mieux utiliser les ressources de l'Organisation et de progresser de manière plus harmonieuse sur les questions relatives aux brevets. À cet effet, un projet relatif aux brevets et au domaine public a été soumis au CDIP, alors que dans le présent comité, nous avons débattu des exceptions et limitations sans exploiter de manière adéquate les synergies avec les autres études. Nous devrions par ailleurs examiner les éventuels chevauchements qui existent en matière de transfert de technologie. Enfin, l'intégration de la perspective du développement ne devrait pas empêcher de débattre d'autres questions dans le cadre de comités comme celui-ci car la perte de l'équilibre nécessaire risquerait de transformer le présent comité en une simple réplique d'autres comités, alors qu'il possède sa propre dynamique."

La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les déclarations formulées par les délégations de la France au nom du groupe B, de la Hongrie au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, et de l'Espagne. Elle a notamment appuyé la conclusion de la délégation de l'Espagne estimant que les travaux menés lors de la

présente session sur la qualité des brevets, comme l'avaient proposé les délégations du Canada et du Royaume-Uni, allaient dans le sens de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement.

La délégation de l'Australie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la France au nom du groupe B, et a présenté la déclaration suivante :

La délégation rappelle les instructions de l'Assemblée générale de 2010 et reconnaît l'importance des questions de développement. Nous considérons que le programme de travail actuel englobe des sujets qui sont liés aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Selon la délégation de l'Australie, la plupart des thèmes inscrits à l'ordre du jour actuel sont en rapport avec les recommandations du Plan d'action pour le développement, témoignant du respect par le SCP de son engagement d'intégrer pleinement le Plan d'action pour le développement. Comme le faisait observer la délégation de la Hongrie, le document SCP/15/INF/2 fournissait un résumé utile du lien entre les travaux du comité et les recommandations du Plan d'action pour le développement. Nous voudrions en particulier porter notre attention sur le point consacré à la qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition, qui était lié aux recommandations n^{os} 10 et 11 du Plan d'action pour le développement dans la proposition commune du Royaume-Uni et du Canada. Comme la délégation de l'Inde, la délégation de l'Australie est d'avis que ce thème pourrait se rapporter à un plus large éventail de recommandations du Plan d'action pour le développement. Nous notons par ailleurs les liens étroits entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les travaux relatifs aux brevets et à la santé et au transfert de technologie. Nous attendons avec impatience l'avancée du programme de travail du SCP et sa contribution au Plan d'action pour le développement.”

d) Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), paragraphe 19 du document WO/GA/40/8 :

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 “de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent”, les déclarations suivantes extraites du projet de rapport* de la vingt-cinquième session du SCT (voir les paragraphes 233 à 246 du document SCT/25/7 Prov.) sont reproduites ci-après :

“233. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé qu'en application de la décision de l'Assemblée générale concernant les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, le SCT doit inclure dans son rapport annuel adressé aux assemblées une description de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Pour ce faire, le groupe du Plan d'action pour le développement souhaiterait formuler quelques observations sur la manière dont le SCT contribue à la mise en œuvre du plan d'action, notamment en ce qui concerne les recommandations du groupe B. La délégation a relevé que le SCT avait eu recours à des questionnaires pour délimiter les domaines relatifs aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques susceptibles de mériter l'attention des délégations et a ajouté que dans certains cas, une fois que les questionnaires ont permis

* Conformément à la procédure convenue par le SCT à sa première session (voir le paragraphe 8 du document SCT/1/1), le projet de rapport préliminaire de la vingt-cinquième session a été publié sur le forum électronique du SCT afin que les membres et les observateurs de ce comité puissent formuler leurs observations avant de le soumettre à la vingt-sixième session du SCT.

de cerner le cadre juridique dans différents pays, le SCT est allé de l'avant afin de recenser les domaines de convergence et de divergence et a examiné les prochaines étapes éventuelles. Le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que le fait qu'il existe des convergences autour d'une question donnée entre les États membres ne signifie pas nécessairement que les activités d'établissement de normes sont nécessaires ou souhaitables et que toute initiative de ce genre doit être précédée de discussions ouvertes sans exclusive entre les États membres pour déterminer, dans un premier temps, s'il est souhaitable et nécessaire d'établir des normes; ce n'est qu'après que se soit dégagé un large consensus sur les buts recherchés de l'activité qu'il conviendrait d'engager des discussions fondées sur un texte. Le groupe du Plan d'action pour le développement a fait observer que c'est précisément à ces préoccupations que les recommandations n^{os} 15, 17, 21 et 22 du Plan d'action pour le développement s'efforcent de répondre et a relevé que, selon la recommandation n° 21, toute nouvelle activité d'établissement de normes doit être précédée de consultations informelles, ouvertes et équilibrées, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres. Le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que ce processus devrait permettre à tous les membres, en particulier aux pays en développement, de décider en connaissance de cause si l'activité d'établissement de normes proposée répond à l'intérêt national et aux besoins du pays. La délégation a ajouté qu'une fois que les membres se sont entendus sur la nécessité d'établir des normes, la recommandation n° 15 prévoit que ces activités doivent i) être sans exclusive et conduites par les membres; ii) prendre en compte les différents niveaux de développement; iii) s'efforcer de trouver un équilibre entre les coûts et les avantages; iv) s'inscrire dans un processus participatif qui tienne compte des intérêts et des priorités de tous les États membres de l'OMPI et des points de vue d'autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées; et être conformes au principe de neutralité que le Secrétariat de l'OMPI se doit de respecter. Selon la délégation, les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle doivent également être pris en compte, notamment ceux qui intéressent les pays en développement et les PMA, comme le prescrit la recommandation n° 17, et doivent appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, comme le veut la recommandation n° 22. À cet égard, le groupe du Plan d'action pour le développement s'est félicité de la décision prise par les membres du SCT de prendre le temps d'écouter différentes opinions et avis concernant le lien qui existe entre les marques et l'Internet, car cela va dans le sens des recommandations du Plan d'action pour le développement en matière d'établissement de normes. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'est dit convaincu que, si le même travail de préparation avait été mené pour les dessins et modèles industriels, les membres seraient maintenant mieux à même de déterminer si le projet de dispositions proposé correspond à leurs besoins nationaux en matière de développement.

La délégation de l'Inde, prenant note de l'intervention de la délégation du Brésil, a exprimé sa satisfaction de voir ce point de l'ordre du jour faire l'objet d'un examen, car cela permettrait au SCT de respecter la directive de l'Assemblée générale en rendant compte à l'assemblée de sa façon d'intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement dans ses travaux. La délégation a souligné que, de son point de vue, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement n'était pas un ensemble de recommandations enfermé dans un isolement complet et qui ne devait être abordé que par le Comité de la propriété intellectuelle et du développement (CDIP). Au contraire, le Plan d'action a été adopté par tous les États membres de l'OMPI, conscients du fait que les questions relatives au développement devraient faire partie intégrante des travaux de l'Organisation dans chaque comité et dans tous ses domaines d'activité, et reconnaissant que tous les processus, les décisions et les effets résultant de l'action de l'OMPI avaient

des incidences intrinsèques sur le développement qui devaient être prises en considération. Selon la délégation de l'Inde, examiner la façon dont le SCT intègre cet aspect dans ses travaux revêt une importance particulière dans le cadre des débats de fond au sein du comité et, plus précisément, de la proposition d'établissement de normes dans le domaine du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Quant à la question de savoir si les discussions menées à ce jour dans ce comité, notamment le projet de texte sur les procédures relatives aux dessins et modèles industriels, étaient conformes au Plan d'action pour le développement, la délégation de l'Inde a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation de l'Inde a fait valoir que, avant de prendre des dispositions pour convoquer une conférence diplomatique, ce qui constitue la dernière étape dans le processus d'élaboration d'un traité, des débats ciblés devraient être tenus pour vérifier si tous les États membres de l'OMPI s'accordent sur la nécessité d'établir de nouvelles normes dans le secteur visé. Cela est particulièrement important dans le domaine des dessins et modèles industriels, où les systèmes de protection des États membres sont très variés et où les pays en développement ne sont pas les principaux bénéficiaires des accords internationaux existants relatifs à la protection des dessins et modèles industriels. La délégation de l'Inde a mentionné que, parmi les 58 États membres du système de La Haye, trois pays développés et la Communauté européenne avaient effectué à eux seuls près de 88% des enregistrements internationaux selon le système, tandis que 29 pays en développement et PMA n'avaient procédé à aucun enregistrement. De l'avis de la délégation, les pays en développement et les PMA parties au système de La Haye n'ont pas pu bénéficier des procédures unifiées dans le cadre du système. La délégation a jugé difficile de déterminer quels avantages ces pays tireraient du nouveau traité proposé, qui vise à harmoniser les critères maximaux pouvant être demandés aux déposants par les offices nationaux. La délégation a déclaré que, s'il était évident que l'harmonisation des exigences liées aux demandes profiterait aux déposants étrangers, notamment ceux souhaitant s'enregistrer dans plusieurs pays, il fallait examiner attentivement la question de savoir si cela garantirait des avantages notables aux déposants nationaux des pays en développement. Selon la délégation, compte tenu de la diversité présentée par les systèmes nationaux dans le domaine des dessins et modèles industriels, le fait que les pays devraient apporter des modifications importantes dans leur législation nationale pour harmoniser les procédures rend d'autant plus nécessaire une bonne compréhension des incidences sur le développement, avant de pousser plus loin l'établissement de normes. La délégation de l'Inde a suggéré que, comme prescrit dans les recommandations n^{os} 15 et 22 du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat élabore pour la prochaine session du SCT un document de travail décrivant les coûts et les avantages compte tenu des différents niveaux de développement. Comme stipulé dans la recommandation n° 22 du Plan d'action, ce document devrait aussi indiquer si l'établissement de normes proposé appuie "les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire", et envisage "la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA". La délégation a estimé que toute discussion sur les travaux futurs dans le domaine des dessins et modèles industriels, y compris l'examen de la nécessité d'établir de nouvelles normes et du type d'établissement nécessaire, devrait reposer sur des informations plus complètes prenant en compte les dispositions du Plan d'action pour le développement mentionnées ci-dessus. À cette fin, la délégation a indiqué que des consultations ouvertes et réalisées à l'initiative des membres devraient être organisées le cas échéant, conformément à la recommandation n° 21, libellée comme suit : "L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA". Pour conclure, la délégation de l'Inde a déclaré que les recommandations du Plan d'action pour le développement

n'étaient pas purement symboliques; elles avaient été adoptées dans la foulée d'une série de vaines initiatives d'établissement de normes menées dans d'autres comités de l'OMPI, et dans le but de mieux orienter les futures procédures d'établissement de normes pour les mener à bonne fin. La délégation a affirmé que c'était dans cet esprit qu'elle avait fait sa proposition, car elle croyait fermement qu'adopter l'approche transparente, non exclusive et participative préconisée par le Plan d'action pour le développement faciliterait l'obtention d'un consensus et l'avancement efficace et sans heurt des travaux du comité. Cela garantirait ainsi une bonne utilisation du temps et de l'énergie investis pour faire progressivement avancer les travaux, en obtenant l'adhésion de tous les membres à un objectif clair et arrêté d'un commun accord.

La délégation des Philippines, tenant compte de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2010 sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports contenue dans le document WO/GA/39/7, qui se fondait clairement sur le fait que l'objectif du Plan d'action pour le développement est de faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante du travail de l'OMPI, a exprimé son opinion selon laquelle ce comité, en tant qu'organe compétent de l'OMPI, devrait inclure dans son rapport annuel aux assemblées une description de sa contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il devrait ainsi déterminer la façon dont les recommandations en question sont intégrées dans ses travaux. La délégation des Philippines a fait siennes les interventions des délégations du Brésil et de l'Inde et a déclaré que, sans vouloir établir un ordre d'importance entre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, elle estimait qu'il était primordial et opportun pour ce comité d'évaluer sa manière de mettre en œuvre les recommandations du groupe B du Plan d'action, lesquelles portent sur l'établissement de normes, les flexibilités, la politique des pouvoirs publics et le domaine public, dans le contexte du débat sur les dessins et modèles industriels. La délégation a rappelé que le groupe B, et plus particulièrement les recommandations n^{os} 15, 17, 21 et 22, fournissent les éléments fondamentaux régissant toutes les activités d'établissement de normes à l'OMPI. La délégation des Philippines s'est déclarée convaincue qu'il était important d'évaluer l'établissement de normes en termes de coûts et d'avantages, comme indiqué clairement dans les recommandations du Plan d'action pour le développement. Des États membres ont transmis de bonne foi des informations sur leurs lois, leurs règlements et leurs pratiques concernant le droit en matière de dessins et modèles industriels, en répondant aux questionnaires élaborés par le Secrétariat, et ont participé à des débats sur la question lors de précédentes sessions du SCT. La délégation a rappelé que, à la vingt-et-unième session du SCT en juin 2009, le Secrétariat a été prié d'établir un document de travail fondé sur les renseignements et les observations présentés par les délégations au sujet des pratiques de leurs États respectifs, étant entendu que l'élaboration de ce document de travail révisé était "sans préjudice de la position des délégations quant à tout domaine de convergence possible dans le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels", comme mentionné au paragraphe 8 du résumé de la vingt-et-unième session du SCT présenté par le président, ainsi qu'au paragraphe 139 du rapport de la vingt-et-unième session du SCT. La délégation des Philippines a reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer les questionnaires, mais elle a indiqué que les États membres ne comprenaient pas clairement à quoi visaient ces questionnaires si ce n'est à l'échange d'informations, et qu'en outre ils n'étaient pas convenus, même de façon implicite, de faire progresser le débat en vue de négocier un instrument sur les dessins et modèles industriels. La délégation des Philippines a signalé que, d'après elle, s'il était envisagé d'entamer un débat sur d'éventuelles activités d'établissement de normes s'inscrivant dans le droit en matière de dessins et modèles industriels, il serait alors impératif de tenir des consultations préliminaires informelles, ouvertes, équilibrées et dirigées par les membres, comme le prévoit le Plan d'action pour le développement. Cela permettrait d'effectuer une analyse coûts-avantages des effets potentiels qu'une telle initiative aurait sur les États

membres, notamment les pays en développement et les PMA. La délégation estimait que cela était important en raison des différents niveaux de développement des États membres, et tout particulièrement dans la mesure où un nombre considérable de pays en développement et de PMA n'étaient parties à aucun instrument international de droit en matière de dessins et modèles industriels.

La délégation de l'Afrique du Sud, s'associant aux déclarations des délégations du Brésil, de l'Inde et des Philippines, a rappelé que cette importante démarche au titre du présent point de l'ordre du jour visait à rassembler les vues des États membres sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au sein du SCT. La délégation estimait que la discussion sur l'établissement de normes de droit en matière de dessins et modèles industriels devrait être contrôlée par les membres et transparente, et que les États membres devraient disposer de suffisamment d'informations pour que les délégations puissent d'abord se familiariser avec les travaux, puis y apporter une contribution concrète.

La délégation de Cuba a souscrit aux déclarations des délégations du Brésil, de l'Inde et des Philippines et a indiqué qu'elle jugeait important, dès l'ouverture des débats, que les États donnent leur avis, continuent d'analyser le document et mettent leurs expériences en commun. La délégation a fait valoir que les délégations doivent avoir une base d'informations plus solide à analyser avant de se lancer dans l'harmonisation, et a souligné qu'il existait de nombreuses raisons pour lesquelles les pays en développement avaient besoin de ces données. La délégation de Cuba a rappelé que certaines des délégations présentes avaient pu participer aux réunions qui ont précédé la signature du Traité de Singapour, tandis que d'autres non, et que de nombreux États concernés comprenaient la nécessité de s'accorder et de ne pas s'opposer à l'intégration de certains éléments. Toutefois, pour différents motifs, des délégations n'ont pas pu accéder au traité et leurs populations n'ont donc pas pu bénéficier de ces dispositions. Selon la délégation, l'une des raisons pour lesquelles ces pays n'ont pas pu signer le traité est que le comité n'avait pas conduit une analyse assez approfondie de leurs besoins et de leurs exigences avant que le traité soit conclu. La délégation de Cuba a déclaré que ce problème ne devait pas être négligé, ou les utilisateurs dans les États membres risqueraient à nouveau de ne pas pouvoir participer à un futur traité parce que leurs besoins ne sont pas dûment pris en compte dans les discussions préparatoires en vue de la conclusion de ce traité, au moment même où la teneur du traité est décidée. D'après la délégation, se doter d'instruments d'harmonisation n'est acceptable que si ces instruments répondent aux préoccupations des États membres; sinon, certains pourraient ne pas être en mesure d'accéder aux traités et d'en tirer des avantages. La délégation a conclu que le SCT devait analyser en profondeur tous les aspects avant de faire un pas en avant décisif.

La délégation de l'Inde, compte tenu qu'il s'agissait de la dernière réunion du SCT avant que l'Assemblée générale se réunisse en septembre-octobre, a avancé que le comité devrait rendre compte à l'Assemblée générale de la discussion en cours au titre de ce point de l'ordre du jour. La délégation a mentionné que le Secrétariat avait déjà élaboré un document expliquant en quoi les initiatives proposées dans ce comité, ainsi que le débat engagé sur les dessins et modèles industriels, profiteraient aux utilisateurs et aux offices nationaux des dessins et modèles industriels. La délégation s'est appliquée à préciser que le document proposé sous ce point de l'ordre du jour suivrait le même modèle que le document antérieur mentionné, que le Secrétariat pourrait modifier en soulignant les incidences sur le développement de cette initiative de droit en matière de dessins et modèles industriels avant de présenter le texte à la prochaine session du SCT. La délégation a poursuivi ses éclaircissements en indiquant que le document ne décrirait pas en détail le processus en cours, essentiellement parce que le SCT s'y était déjà attelé, ce qui avait permis d'affiner le document après que les délégations ont formulé leurs observations. La délégation de l'Inde s'est dite certaine que le moment viendrait où

cette question aurait suffisamment mûri pour que toutes les délégations se réunissent et décident ensemble de la voie à suivre. Pour conclure, la délégation a déclaré qu'elle suggérerait, comme l'exigeait le Plan d'action pour le développement avant toute activité d'établissement de normes, que le Secrétariat élabore un document décrivant les facteurs liés au développement et qu'il le présente à la prochaine session du SCT; cela faciliterait les débats et éclaircirait peut-être les questions soulevées par certaines délégations.

La délégation de l'Allemagne n'était pas surprise de constater que les déclarations émises ne traduisaient pas une position unique et cohérente, et elle a fait observer l'existence de nombreuses divergences. La délégation a expliqué qu'il y avait deux approches principales : la première, présentée par la délégation du Brésil, selon laquelle les membres devraient donner leur opinion sur la façon dont les questions de développement sont traitées au sein du SCT, pour que leurs points de vue soient communiqués à l'Assemblée générale; et la seconde, présentée par la délégation de l'Inde, selon laquelle il faudrait effectuer une analyse coûts-avantages dont la responsabilité devrait être confiée au Secrétariat. La délégation de l'Allemagne s'est dite convaincue que le Secrétariat s'acquitterait de la tâche en question de manière neutre et très efficace si elle devait lui être confiée. La délégation a déclaré que cette seconde approche était très différente de la première, suivant laquelle il reviendrait aux États membres, et non au Secrétariat, d'indiquer ce qui est bon ou mauvais pour eux et où se situent les lacunes potentielles dans la mise en œuvre des aspects de développement. La délégation de l'Allemagne a dit préférer que les États plaident eux-mêmes leur cause en exposant leur propre point de vue. Dans le même temps, la délégation a affirmé que, durant les débats relatifs à un éventuel traité sur le droit en matière de dessins et modèles industriels, les pays en développement et les pays développés avaient eu tout le loisir d'expliquer en quoi les clauses proposées leur seraient bénéfiques ou non. La délégation a déclaré qu'elle serait satisfaite si, à l'avenir, les pays en développement signalaient lorsqu'un problème lié au développement surgissait d'une des clauses du texte examiné; ce point devrait être soulevé au moment même et non sur la base d'autres textes plus généraux. Si un document était élaboré par le Secrétariat, la délégation de l'Allemagne a répété que, selon elle, la responsabilité ne reposerait pas sur les pays en développement eux-mêmes, mais serait déléguée.

La délégation du Brésil, se référant à la décision de l'Assemblée générale de 2010, a indiqué que cette décision ne contenait pas de procédure détaillée sur le mode de compte rendu adéquat. Depuis son approbation en septembre dernier, les délégations ont examiné la façon dont ces comptes rendus devraient être établis et, à la dernière session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), une procédure ad hoc a été convenue, procédure que la délégation du Brésil a suggéré de reproduire dans le SCT en raison des bons résultats qu'elle a, selon elle, donnés. La délégation du Brésil a expliqué que, conformément à cette procédure ad hoc, un point devrait être inscrit à l'ordre du jour pour permettre à toutes les délégations d'exprimer librement leur opinion sur la façon dont le comité met en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement; le Secrétariat pourrait ensuite résumer les points de vue présentés et remettre son rapport à l'Assemblée générale. La délégation a rappelé qu'elle avait, de même que les délégations des Philippines, de l'Inde et de l'Afrique du Sud, déjà fait connaître son avis sur la question. Enfin, la délégation du Brésil a relevé que l'élaboration d'une étude sur l'analyse coûts-avantages constituait un thème à part et que, à cet égard, elle estimait que cela pourrait être utile et se disait ouverte à cette proposition, si tous les pays en convenaient.

La délégation de la France, en réponse à la déclaration faite par la délégation du Brésil, a annoncé avoir un point de vue légèrement différent dans la mesure où, lorsque ce point avait été inscrit à l'ordre du jour au début de la session, elle avait précisé qu'elle acceptait son intégration pour autant qu'il n'ait pas valeur de précédent, que ce soit dans le cadre de ce comité ou d'un autre, tel que l'ACE.

La délégation de l'Australie a estimé qu'une certaine confusion régnait quant aux propositions formulées, mais a déclaré qu'elle s'associait à la suggestion de la délégation du Brésil car celle-ci respectait les instructions de l'Assemblée générale. S'agissant de la suggestion de la délégation de l'Inde, la délégation de l'Australie a laissé entendre qu'il vaudrait mieux ne faire qu'une chose à la fois, et donc attendre la prochaine session.

La délégation de l'Égypte a exprimé son opinion selon laquelle une activité d'établissement de normes devrait être précédée par une analyse des avantages que tireraient les États qui s'engageraient dans cette activité. La délégation a observé qu'il était relativement normal pour les pays en développement et les pays les moins avancés de demander que soit menée une étude plus approfondie sur les conséquences qu'auraient ces nouvelles normes en termes de développement. Selon elle, le Secrétariat figurait sans doute parmi les plus aptes à accomplir ce travail, qui serait présenté à la prochaine session du SCT. La délégation a par ailleurs indiqué qu'elle ne jugeait pas acceptable de s'opposer à la proposition de la délégation de l'Inde; en effet, il était naturel que les pays en développement cherchent à savoir quels seraient les effets des nouvelles normes sur leur développement, particulièrement étant donné que cela était inscrit dans le Plan d'action pour le développement.

La délégation de l'Iran (République islamique de) a fait sienne la demande de la délégation de l'Inde, car elle préférerait elle aussi voir le Secrétariat élaborer un document indépendant sur les incidences du nouveau traité en termes de développement, qui serait annexé au projet de dispositions sur le droit en matière de dessins et modèles industriels. Les pays en développement pourraient ainsi prendre une décision éclairée quant à une éventuelle participation à une conférence diplomatique sur cette question.

Le président a indiqué qu'un certain nombre de délégations avaient fait sous ce point de l'ordre du jour des déclarations sur la contribution du SCT à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il a précisé que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport sur la vingt-cinquième session du SCT et qu'elles seraient transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI conformément à sa décision de 2010 relative au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

Le président a également indiqué que le Secrétariat était prié de présenter au SCT, à sa vingt-sixième session, un document d'information sur la manière dont les recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment celles du groupe B, étaient intégrées aux travaux du SCT relatifs au droit et à la pratique en matière de dessins et modèles industriels."

e) Rapport sur les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), paragraphe 26 du document WO/GA/40/8 :

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes extraites du résumé présenté par le président à la sixième session de l'ACE (paragraphe 15-19 du document WIPO/ACE/6/11), sont reproduites ci-après¹.

La délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement concernait directement le mandat et les compétences du comité. Les principes contenus dans cette recommandation devraient permettre d'orienter les activités de l'OMPI en matière

¹ Paragraphes 15 à 19 du document WIPO/ACE/6/11.

d'application des droits. Le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que l'OMPI avait effectivement déjà progressé dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45 depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Le programme de travail approuvé à la dernière session du comité a marqué un grand tournant. Il contenait divers éléments pertinents à soumettre à l'examen des réunions ultérieures, correspondant aux divers points de vue et objectifs des États membres sur la question de l'application des droits. Les résultats de ce programme de travail étaient déjà perceptibles dans les documents dont le comité disposait pour cette session. Les études reflétaient les efforts déployés par l'OMPI pour élaborer une "approche non exclusive" dans ses activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Elles tenaient compte des diverses vues et opinions concernant l'application des droits et pouvaient servir de base à une discussion équilibrée sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le groupe du Plan d'action pour le développement espérait que les futures sessions continueraient de promouvoir ce type de débat sur la base de documents équilibrés, comme ceux reçus par le groupe à la présente réunion. Malgré tout cela, le groupe estimait que l'on était encore loin d'une pleine mise en œuvre de la recommandation n° 45. Par exemple, la question de la contribution de la protection et du respect des droits au transfert et à la diffusion de la technologie restait à traiter. Comme souligné dans le document WIPO/ACE/6/7, le comité se trouvait également au début d'un long processus d'amélioration de l'évaluation des conséquences économiques de tous les types d'atteintes à la propriété intellectuelle, notamment celles liées à la contrefaçon et au piratage. Il était essentiel de disposer de preuves empiriques. Ces informations étaient cruciales pour la conception de mesures efficaces de lutte contre ces atteintes. Les délégations de l'Égypte et de l'Afrique du Sud ont soutenu la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement.

La délégation des Philippines s'est alignée sur la déclaration faite par le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également souligné la nécessité de mettre pleinement en œuvre les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation, afin de garantir la participation de tous les États membres, notamment des pays en développement comme les Philippines. La délégation s'est félicitée de l'approche adoptée par l'OMPI pour la création d'un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, il était nécessaire que le comité tienne compte de manière accrue de l'innovation technologique et de la promesse du transfert et de la diffusion des connaissances technologiques.

La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est alignée sur la déclaration faite par le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également déclaré que le comité devrait baser ses travaux sur une approche équilibrée de l'application des droits de propriété intellectuelle, et ne pas envisager cette question exclusivement du point de vue des titulaires de droits. Le comité devrait tenir compte des variables sociales, économiques et technologiques et des divers niveaux de développement, notamment pour l'accès aux médicaments et au matériel pédagogique à des prix abordables, et devrait tenter de trouver des solutions pratiques dans le cadre de ses programmes d'assistance technique. Les États membres devraient discuter, au sein du comité, de la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI dans ce domaine. Une attention particulière devrait être accordée à des procédures d'application des droits justes et équitables. Le comité pourrait donner une place importante au Plan d'action pour le développement à travers la mise en œuvre de la recommandation n° 45. Afin de créer un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, il était nécessaire d'identifier les principales raisons à l'origine des atteintes portées à la propriété intellectuelle.

La délégation du Brésil a fait référence à l'approche thématique du comité, et à la pratique consistant à inviter des experts à présenter des exposés pendant ses sessions. Cette méthode de travail systématique s'est révélée très utile. Elle a permis d'assurer la prévisibilité et la cohérence des discussions du comité sur les divers aspects du respect des droits de propriété intellectuelle. Il est ressorti des excellents documents soumis par le Secrétariat au titre du point 5 de l'ordre du jour que les discussions du comité ne devraient en aucun cas être une perte de temps et servir à des recherches infructueuses d'approches uniques pour l'application des droits de propriété intellectuelle. Chaque document pris individuellement, et tous les documents pris ensemble, ne faisaient que confirmer la réalité d'un environnement complexe. C'est dans ce contexte que le Brésil a estimé que le comité avait effectivement accompli des progrès dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45, sur la base de la notion de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Cette notion était bien plus large et plus ouverte que celle d'une simple application des droits. Elle rejetait le postulat selon lequel seule la répression favorisait l'application des droits, et tenait compte de préoccupations d'ordre sociétal et de questions de développement dans les délibérations sur l'application des droits. Les politiques et les activités élaborées sur la base de ce concept ne bénéficiaient pas simplement d'une plus grande légitimité; elles étaient également plus efficaces puisqu'elles se basaient sur une meilleure compréhension des causes sous-jacentes de la contrefaçon des marques et du piratage en matière de droit d'auteur, qui peuvent varier en fonction des diverses réalités socioéconomiques en jeu. La délégation a également reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre des activités et des séminaires d'assistance technique, conformément à une approche exhaustive, équilibrée et axée sur le développement appuyée par la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Parallèlement, la délégation a souligné le besoin de transparence dans tous les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités relatifs à l'application des droits entrepris par l'OMPI.

La délégation du Bangladesh soutenait l'orientation actuelle des travaux du comité, notamment en vue de la mise en œuvre de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation souhaitait que dans ses travaux futurs, le comité accorde une attention particulière à l'adoption d'une approche sur mesure, tenant compte des besoins et des préoccupations des pays les moins avancés (PMA), ainsi que des questions de bien-être socioéconomique relatives à la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle, notamment les incidences des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur la pauvreté et l'inégalité, et les conséquences de la contrefaçon et du piratage sur l'emploi."

f) Rapport de la quatrième session du Groupe de travail du PCT, paragraphe 25 du document PCT/A/42/1 :

Un certain nombre de délégations ont fait des déclarations sur la contribution du groupe de travail à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Le président a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport sur la quatrième session du groupe de travail et qu'il serait transmis à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

[Fin de l'annexe et du document]